

**Tout savoir
pour échanger ses Chèques-Vacances en fin de validité
en quelques clics**

Pour échanger les Chèques-Vacances qui n'ont pas été dépensés, l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) a tout prévu ! Les Chèques-Vacances **commandés en 2019, qui sont arrivés en fin de validité le 31 décembre 2021 sont échangeables jusqu'au 31 mars 2022.**

Pour échanger ses Chèques-Vacances, rien de plus simple !

- 1- D'abord, vérifier la date d'expiration des Chèques-Vacances.** Valables deux ans après leur année d'émission, **les Chèques-Vacances qui sont arrivés en fin de validité le 31 décembre 2021 sont ceux émis et délivrés en 2019.**
- 2- Ensuite, faire une demande d'échange sur le site dédié : Guide ANCV (Mes Services/Echanges).** Les démarches y sont expliquées simplement, étape par étape, à commencer par la création d'un compte, puis la saisie de la demande, l'édition des documents d'accompagnement, et enfin l'envoi des Chèques-Vacances et des documents au centre de traitement.

Quand ? Les Chèques-Vacances en fin de validité sont échangeables jusqu'au 31 mars 2022, le cachet de la poste de l'envoi au centre de traitement faisant foi.

Comment ? Dès lors que leur valeur faciale totale représente **30€ ou plus.**

Les échanges vers le Chèque-Vacances Connect¹ sont gratuits.

Les frais s'élèvent à 10 € pour les échanges de Chèques-Vacances Connect vers le Chèque-Vacances Classic².

Où ? Sur leguideancv.com, rubrique Mes Services/Echanges.

¹ Chèque-Vacances au format entièrement dématérialisé.

² Chèque-Vacances au format papier.



A propos de l'ANCV

L'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances.

L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- le Chèque-Vacances, titre de paiement destiné à payer les prestations de service liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie à 4,5 millions de salariés, d'agents publics, de travailleurs indépendants et de chefs d'entreprise, soit 11 millions de personnes en comptant les membres de leurs familles. Il est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon un critère social : les salariés dont la rémunération est la plus faible reçoivent davantage de Chèques-Vacances ;

- les aides à la personne, qui ont permis de soutenir en 2020 le départ en vacances de 290 000 de nos concitoyens les plus fragiles : familles en difficulté économique et sociale, seniors isolés, jeunes en difficulté ou en insertion, personnes en situation de handicap... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec 4 300 associations, collectivités territoriales et organismes sociaux, qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de l'activité du Chèque-Vacances à ces programmes d'action sociale, combinant aide financière et accompagnement social.

Contact presse ANCV :

Muriel Droin – mdroin@ancv.fr
01 34 29 51 94 / 06 74 76 37 40